

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
 (Seconde partie)  
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 7

présenté par  
 le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 35**

**État B****Mission "Médias"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Presse	0	3 000 000
Soutien à l'expression radiophonique locale	18 000	0
Contribution au financement de l'audiovisuel	0	0
Action audiovisuelle extérieure	0	1 500 000
<b>TOTAUX</b>	18 000	4 500 000
<b>SOLDE</b>	-4 482 000	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Presse	0	1 500 000
Soutien à l'expression radiophonique locale	18 000	0
Contribution au financement de l'audiovisuel	0	0
Action audiovisuelle extérieure	0	1 000 000
<b>TOTAUX</b>	18 000	2 500 000
<b>SOLDE</b>	-2 482 000	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 18 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Médias ». Ces crédits seront imputés sur le programme « Soutien à l'expression radiophonique locale », action 01 « Soutien à l'expression radiophonique locale », titre 6, catégorie 64 ;

2) une minoration des crédits de 4 500 000 € en autorisations d'engagement et 2 500 000 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 1 500 000 € en autorisations d'engagement et - 1 000 000 € en crédits de paiement sur le programme « Action audiovisuelle extérieure » ;

- 3 000 000 € en autorisations d'engagement et - 1 500 000 € en crédits de paiement sur le programme « Presse ».